



Frais de mission changés

Par **Cristina2015**, le **03/02/2015** à **11:12**

Bonjour,

Ma boîte vient de m'informer que mes frais de mission viennent de changer de 16E à 4.5E pourtant je travaille depuis plus de 2ans et demi chez le même client et sur la même mission.

1/ Est ce que ma boîte a le droit de faire ça ? les frais ne sont pas mentionnés sur mon contrat CDI?

2/ C'est quoi l'impact si je n'accepte pas de signer mon nouveau ordre de mission à cause de changement brutal non justifiable pour moi ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/02/2015** à **12:17**

Bonjour,

Suivant la Convention Collective applicable, l'employeur devrait éventuellement être obligé de rédiger un ordre de mission ce qui semble avoir été le cas et a priori rien ne justifie une telle modification don vos pourriez refuser de signer de nouvelles conditions...

Par **Cristina2015**, le **03/02/2015** à **15:38**

Et si ma boîte insiste de ne pas régulariser la situation ? qu'est ce qu'il faut faire ?

Par **P.M.**, le **03/02/2015** à **16:01**

Je ne vois que la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes si l'employeur ne peut pas justifier une telle différence d'indemnisation...

Par **Cristina2015**, le **03/02/2015** à **16:07**

Même si les frais ne sont pas mentionnés sur mon contrat actuel CDI? c'est juste sur un premier et deuxième contrat CDD et mes ordres de mission jusqu'à 31.12.2014 (J'ai signé

2CDD après un CDI)?

Par **P.M.**, le **03/02/2015** à **17:03**

Le contrat de travail peut ne pas prévoir toute les indemnisations possibles des frais professionnels en fonction des missions qui peuvent en générer d'une manière différente...
L'ordre de mission est fait pour cela et il peut constituer avenant...